

Tarif général relatif aux CGR (hors rétributions annuelles) 19/20

(1 Octobre 19 – 30 Septembre 20)

Généralités:

Rétribution plus élevée 2 * rétribution annuelle¹

Niveau interrégional:

Prix par modification supplémentaire du programme de transport 100 CHF

Prix des formalités douanières 60 CHF par mois

Niveau régional:

Prix par modification supplémentaire du programme de transport 100 CHF

Pénalité de stabilité du réseau par zone régionale

	Pénalité de stabilité du réseau *) en ct./kWh*h		Bande de tolérance spécifique en Nm ³ /(Nm ³ /h)
	A	B	
Suisse occidentale	0.34	0.55	1.3
Plateau	0.50	0.71	3.0
Suisse centrale	0.31	0.52	1.0
Suisse orientale (incl Vallée du Rhin)	0.32	0.53	Suisse orientale: 2.5 Vallée du Rhin (Grisons): 10
Tessin Sud	0.31	0.52	0.42

*)Le montant de la pénalité de stabilité du réseau dépend de la bande de tolérance spécifique selon CGR.

Prix C pour couvrir la consommation propre, les pertes, les différences de comptage, etc.

0.0015 * (prix de référence + 0.3) ct./kWh par kWh de gaz transporté

Prix du solde des quantités injectées et prélevées au terme de la période contractuelle

Prix de référence + 0.3 ct./kWh

Prix des agents d'odorisation (THT)

0.003 ct. par kWh de gaz transporté

Prix de référence: cours de clôture NCG Natural Gas Month Futures² en ct./kWh

Chiffres hors taxe CO₂, impôt sur les huiles minérales et frais liés aux réserves obligatoires. Font foi les prix légaux et/ou les prix fixés par les contrats distincts conclus en vertu des prescriptions des autorités.

¹ La rétribution annuelle est définie dans le contrat d'utilisation du réseau

² NCG Natural Gas Month Futures le dernier jour de négoce précédant le mois de décompte. Conversion en CHF à la valeur moyenne du dernier mois de décompte selon les valeurs publiées par la Banque nationale suisse.